

Veille douanière — Semaine du 31 août au 6 septembre 2026

Document interne Customs Conform IT — exécution du lundi 7 septembre 2026

Union européenne

Réforme du code des douanes de l'Union : approbation finale du Conseil · 3 septembre 2026 [Élevé]

Le Conseil a donné son approbation définitive à la refonte du cadre douanier de l'UE, la plus large depuis des décennies. Le texte qualifie les plateformes e-commerce non établies dans l'UE d'importateur des marchandises qu'elles vendent dans l'Union : ce sont elles, et non le consommateur final, qui répondent des formalités douanières et du paiement des droits. Un régime de sanctions propre aux opérateurs e-commerce est instauré, avec des amendes pouvant atteindre 6 % de la valeur annuelle des importations de l'exercice précédent, le retrait de certains avantages douaniers et, dans les cas les plus graves, des restrictions d'accès aux plateformes en ligne. Une redevance de traitement (handling fee) à l'échelle de l'UE sur les petits colis sera introduite au 1er novembre 2026, son montant devant être fixé par la Commission avant son application par les États membres. Le texte crée par ailleurs une agence décentralisée, l'autorité douanière de l'UE (EUCA), implantée à Lille et opérationnelle en 2027, ainsi qu'un EU Customs Data Hub, plateforme centrale unique d'interaction avec la douane. Le Parlement européen doit approuver le texte final courant septembre, avant signature et publication au Journal officiel.

Position du Conseil en première lecture : document 8190/26.

Repères de contexte (chiffres officiels du Conseil) : l'union douanière gère plus de 4 300 milliards d'euros d'échanges, soit environ 14 % du commerce mondial. En 2025, 2 200 bureaux de douane et 84 000 agents ont perçu près de 31 milliards d'euros de droits de douane et traité environ 6 milliards de colis e-commerce et plus de 1,5 milliard d'articles en commerce traditionnel ; plus de 90 % des colis e-commerce provenaient de Chine.

→ <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/09/03/eu-customs-council-greenlights-landmark-reform/>

Preuve du pays de « melt and pour » : règlement d'exécution (UE) 2026/1963 · publié au JO L du 31 août 2026 (adopté le 28 août 2026) [Élevé]

La Commission fixe la liste des preuves que les importateurs doivent produire pour établir le pays de « melt and pour » des produits sidérurgiques relevant de l'annexe I du règlement (UE) 2026/1384 (règlement Acier). Le certificat d'usine (Mill Test Certificate) mentionnant le pays de melt and pour et le numéro de coulée (heat number) devient le document de référence à fournir à l'importation. Si le MTC ne comporte pas l'une de ces deux informations, huit types de documents peuvent être acceptés en complément : factures, bons de livraison, certificats de qualité et clauses de bons de commande ou contrats exécutés, déclarations à long terme du fournisseur, documents de comptabilité analytique et de production, documents douaniers du pays d'exportation, correspondance commerciale, descriptions de production. En l'absence totale de MTC, ces mêmes documents peuvent être admis comme preuve autonome, mais uniquement du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 (article 1er, paragraphe 3). Le pays de melt and pour est déclaré au moyen de codes documents TARIC ; en cas de preuve alternative, la douane procède à un contrôle documentaire, ce qui peut retarder l'accès au contingent tarifaire. À défaut de déclaration appuyée par une preuve vérifiable, l'importation est refusée. Entrée en vigueur le lendemain de la publication, application à compter du 1er octobre 2026.

Rappel : le règlement Acier ouvre un nombre défini de contingents et fixe un droit hors contingent de 50 %.

→ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202601963

→ https://policy.trade.ec.europa.eu/news/commission-sets-type-evidence-be-provided-importers-prove-country-melt-and-pour-steel-products-2026-08-31_en

Arménie : mesures temporaires de libéralisation des échanges validées par le Conseil · 2 septembre 2026 [Moyen]

Le Conseil a approuvé sans modification la proposition de la Commission instaurant des mesures temporaires de libéralisation commerciale en faveur des produits arméniens, en réponse aux restrictions imposées par la Russie. Le dispositif libéralise environ 80 % des exportations arméniennes vers l'UE, par suspension temporaire des droits à l'importation pour un large éventail de produits, certains produits agricoles restant soumis à des contingents tarifaires. Il couvre près de 99 % des exportations arméniennes de fruits, légumes et plantes frais et plus de 91 % des boissons et spiritueux. Les mesures s'appliqueront pendant deux ans à compter de l'entrée en vigueur du

règlement et comportent des clauses de sauvegarde. Le bénéfice du régime est conditionné au respect par l'Arménie des règles d'origine applicables, à la coopération administrative avec l'UE, à l'absence de nouvelles restrictions à l'importation de produits UE et au respect des éléments essentiels de l'APEC (CEPA). Le Parlement européen doit adopter sa position sans amendement lors de la session plénière de septembre ; l'entrée en vigueur interviendra le jour suivant la publication au JO.

→ <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/09/02/council-backs-temporary-trade-measures-to-support-armenia/>

TVA e-commerce : cinq ans de guichet unique, plus de 125 milliards d'euros de recettes · 3 septembre 2026 [À surveiller]

DG TAXUD publie le rapport annuel 2025 sur l'application du paquet TVA e-commerce. Depuis l'entrée en vigueur des règles le 1er juillet 2021, les États membres ont collecté plus de 125 milliards d'euros de TVA via les régimes OSS et IOSS. Pour la seule année 2025, plus de 38 milliards d'euros ont été collectés, soit une hausse de 17 % sur un an, et plus de 193 000 entreprises étaient enregistrées dans l'un des trois régimes de guichet unique au 31 décembre 2025. La Commission relie explicitement ces résultats à la mise en œuvre échelonnée du paquet ViDA (TVA à l'ère numérique), adopté en 2025, qui étendra le champ de l'OSS à davantage d'opérations B2C et créera un régime particulier pour les transferts de biens propres, avec pour horizon un enregistrement TVA unique dans l'UE.

→ https://taxation-customs.ec.europa.eu/news/eu-vat-rules-e-commerce-five-years-more-eur125-billion-vat-revenue-2026-09-03_en

À noter également — autres actes du JO L de la semaine : règlement délégué (UE) 2026/1405 du 26 juin 2026 corrigeant certaines versions linguistiques du règlement (UE) 2021/821 sur le contrôle des exportations de biens à double usage (JO L du 1er septembre) ; décision d'exécution (UE) 2026/1973 du 1er septembre 2026 sur des mesures d'urgence relatives à la peste porcine africaine en Italie (JO L du 2 septembre) ; adoption définitive (UE, Euratom) 2026/1855 du budget rectificatif n° 1 de l'Union pour 2026 (JO L du 3 septembre) ; décision n° 1/2026 du comité mixte UE-Monaco du 28 juillet 2026 modifiant l'annexe de l'accord (JO L du 4 septembre) ; décision n° 1/2026 du comité mixte de l'accord UE-Suisse sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission, du 9 juin 2026, modifiant l'annexe I (JO L du 4 septembre) ; rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2026/1925 ouvrant une enquête anticontournement des mesures antidumping sur certains tissus à maille ouverte en fibres de verre originaires de Chine, expédiés du Kosovo, de Moldavie, de Macédoine du Nord et de Serbie, avec enregistrement des importations (JO L du 4 septembre) ; plusieurs rectificatifs ne concernant pas la version française.

AEO & Trust and Check

Statut « trust and check trader » : base juridique définitivement acquise · 3 septembre 2026 [Élevé]

L'approbation définitive du paquet de réforme par le Conseil consacre la création de la catégorie des trust and check traders, réservée aux entreprises les plus transparentes. Les opérateurs qui fourniront une information complète sur les mouvements et la conformité de leurs marchandises, et satisferont à des critères stricts, bénéficieront de procédures simplifiées ; les plus fiables pourront mettre leurs marchandises en libre circulation dans l'UE sans intervention douanière active. Le calendrier de bascule est désormais chiffré : l'usage du Data Hub pour l'enregistrement des importations et exportations devient obligatoire le 1er juillet 2028 pour les opérateurs e-commerce et le 1er mars 2034 pour l'ensemble des opérateurs. L'autorité douanière de l'UE, à Lille, sera opérationnelle en 2027. Référence documentaire : position du Conseil en première lecture sur le CDU et l'autorité douanière de l'UE, doc. 8190/26.

Ce que cela implique : Les modalités d'octroi ne sont pas encore publiées, mais la trajectoire est fixée : tout dossier AEOF en cours ou en réévaluation doit désormais être documenté en anticipant les exigences trust and check (qualité et disponibilité des données, traçabilité, monitoring interne), afin d'éviter une double instruction au moment de la migration.

→ <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2026/09/03/eu-customs-council-greenlights-landmark-reform/>

Aucun autre document AEO publié cette semaine. Les lignes directrices AEO restent à la référence TAXUD/B2/047/2011 – Rev.6 avec leurs quatre annexes (questionnaire d'auto-évaluation ; menaces, risques et solutions possibles, avec le modèle AEO COMPACT ; modèle de déclaration de sécurité ; exemples d'informations à communiquer aux autorités douanières), et le guidance « AEO – Customs cooperation to detect, report and react to suspicious activities » sous la référence TAXUD/A3/002/2026 du 31 mars 2026.

Belgique

Pas d'actualité significative cette semaine. Pour mémoire, depuis le 26 août 2026 les déclarations d'importation encore introduites via l'interface web PLDA doivent l'être via la fonctionnalité « Create/Submit Declaration » d'IDMS, désormais en production.

France

Pas d'actualité réglementaire significative cette semaine. Aucune décision administrative de fond au Bulletin officiel des douanes sur la période.

Pays-Bas

Effet du droit de 3 euros sur les envois e-commerce : baisse de 46 % des déclarations · 1er septembre 2026 [Élevé]

La douane néerlandaise publie un premier bilan chiffré de l'introduction, le 1er juillet 2026, du droit de douane de 3 euros sur les envois e-commerce d'une valeur inférieure ou égale à 150 euros en provenance de pays tiers. En juillet et août, le nombre moyen de déclarations e-commerce a reculé de 46 % par rapport à la moyenne des six premiers mois de 2026, et le nombre d'articles de déclaration de 70 %. Dans le même temps, les déclarations régulières ont progressé de 20 % et les articles de déclaration de 30 %. Le volume mensuel de déclarations e-commerce passe de 21,99 millions en juin à 12,54 millions en juillet et 7,65 millions en août (chiffres arrêtés au 25 août). La douane attribue ce basculement à une réorganisation des flux : importation en vrac puis stockage dans l'UE, avec revente ultérieure au consommateur. Le seul mois de juillet a représenté environ 35 millions d'euros de recettes supplémentaires pour le Trésor néerlandais. La direction générale relève la même tendance en France et en Belgique. La douane néerlandaise annonce en outre l'introduction attendue en novembre de la redevance de traitement européenne (handling fee), due par le déclarant, applicable aux envois vendus en ligne tant en dessous qu'au-dessus de 150 euros, dont le montant n'est pas encore connu.

→ <https://www.douane.nl/webwinkels-passen-werkwijze-aan-na-invoering-3-euroheffing/>

CERTEX : trois séances d'information avant les contrôles automatisés du 31 octobre 2026 · 2 septembre 2026 [Moyen]

La douane néerlandaise organise trois rendez-vous en ligne consacrés à CERTEX, le dispositif d'automatisation du contrôle des formalités non douanières. Le 15 septembre 2026 (10h-11h) : contrôle des documents obligatoires lors du placement sous le régime de l'entrepôt douanier, pour les biens culturels (ICG), les gaz fluorés, l'OAS et les CHED-A, -D, -P et -PP. Le 24 septembre 2026 (11h-12h) : état d'avancement et perspectives de raccordement d'autres formalités non douanières après 2026. Le 1er octobre 2026 (10h-11h) : contrôle des documents obligatoires en déclaration simplifiée, pour les biens culturels, les gaz fluorés, l'OAS, le CBAM, le COI et les CHED. Échéance opérationnelle : à compter du 31 octobre 2026, la douane contrôlera les documents obligatoires au placement sous entrepôt douanier et en déclaration simplifiée.

→ <https://www.douane.nl/online-informatiebijeenkomsten-certex/>

Digitaal Dossier disponible pour les déclarations DECO à partir du 19 septembre · 4 septembre 2026 [Moyen]

À compter du 19 septembre 2026, le Digitaal Dossier est ouvert aux déclarations effectuées dans DECO : les pièces demandées sont transmises directement à la douane via l'interface système. Le déploiement est progressif, afin de laisser aux opérateurs le temps d'adapter leur logiciel douanier. Les spécifications techniques figurent dans le MIG DECO 2.10, publié par le Nationale Helpdesk Douane.

→ <https://www.douane.nl/digitaal-dossier-deco-aangiften/>

Luxembourg

Pas d'actualité significative cette semaine.

À retenir cette semaine

- Réforme du CDU définitivement approuvée le 3 septembre : la base juridique du trust and check trader est acquise. Ce que cela implique : les dossiers AEO en cours ou en réévaluation doivent être documentés en anticipant les exigences de données du futur statut ; échéances Data Hub au 1er juillet 2028 (e-commerce) et au 1er mars 2034 (tous opérateurs), EUCA opérationnelle à Lille en 2027.
- Melt and pour : au 1er octobre 2026, tout import d'acier relevant du règlement 2026/1384 doit être accompagné d'un Mill Test Certificate mentionnant pays de melt and pour et numéro de coulée, déclaré par codes documents TARIC. Ce que cela implique : sécuriser dès maintenant la collecte des MTC auprès des fournisseurs ; à défaut, l'importation est refusée. La souplesse des preuves autonomes disparaît au 30 septembre 2027.
- Handling fee UE sur les petits colis : introduction au 1er novembre 2026, montant à fixer par la Commission. Ce que cela implique : le déclarant en supporte le coût, y compris au-dessus de 150 euros ; les grilles tarifaires et les mandats de représentation doivent prévoir la refacturation.
- Plateformes e-commerce non UE réputées importateur, avec sanctions pouvant atteindre 6 % de la valeur annuelle des importations. Ce que cela implique : revoir la répartition contractuelle des responsabilités entre plateforme, vendeur et représentant en douane avant l'entrée en application.
- Arménie : suspension des droits sur environ 80 % des exportations arméniennes, pour deux ans à compter de l'entrée en vigueur. Ce que cela implique : opportunité d'approvisionnement, sous réserve d'une preuve d'origine solide, la conditionnalité portant explicitement sur les règles d'origine.
- Pays-Bas : contrôles CERTEX automatisés sur entrepôt douanier et déclaration simplifiée au 31 octobre 2026 ; Digitaal Dossier DECO au 19 septembre 2026. Ce que cela implique : vérifier la compatibilité des logiciels (MIG DECO 2.10) et la disponibilité des documents non douaniers avant ces deux dates.